

SÉANCE DU 21 MAI 2019

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le vingt et un mai deux mille dix-neuf sous la présidence de Marc PLASMANS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

PRESENTS : Mesdames Karine HEURTEUR, Sophie TORDEUR, Sophie DURAND, Viviane TONDELLIER,
Messieurs Marc PLASMANS, Daniel DUCHAUFFOUR, Jean-Jacques CARRARA, Jean-Claude CARBONNIER, Thomas POLLET ; Jean SIROT

ABSENTS EXCUSES : Madame Catherine HOUET pouvoir à Madame Karine HEURTEUR
Monsieur Dominique PINCEMAILLE pouvoir à Monsieur Marc PLASMANS
Monsieur Thomas PINCEMAILLE

Convocation du 15 mai 2019

Monsieur Jean-Claude CARBONNIER est élu secrétaire de séance.

1. ENQUETE PUBLIQUE PLU

Le 25 Juin 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU. Le débat s'est tenu lors du Conseil Municipal du 22 Février 2017, et le projet de révision a été arrêté par ce même conseil le 7 Mars 2019.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de faire la demande de la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal administratif afin de pouvoir lancer l'enquête publique de la révision du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à faire cette demande

2. ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU PRIEURÉ DE BRAY

Le commissaire enquêteur a terminé son rapport concernant l'enquête publique sur l'extension du zonage d'assainissement du Prieuré de Bray.

Aucune observation n'a été recueillie.

Le rapport conclue à un avis favorable à l'extension du zonage d'assainissement du Prieuré de Bray en assainissement collectif.

3. DECISION MODIFICATIVE

La délibération n°03_2019 a ouvert par anticipation les crédits budgétaires avant le vote du budget primitif de 3 500 € pour la vidéo protection et 6 000 € pour le chauffage de l'ancienne école de Bray. Ces dépenses étaient bien prévues au budget primitif, mais suite à un problème technique il convient de régulariser par décision modificative les sommes suivantes :

Décisions modificative n°1			
Opération	Article	Débit	Crédit
70 – Vidéo Protection	21568		3 500€

Décisions modificative n°2			
Opération	Article	Débit	Crédit
72 – Chauffage école bray	2135		6 000 €

4. RECENSEMENT

Il sera effectué en 2020 dans notre commune.

Il convient de nommer un coordonnateur communal avant le 1^{er} Juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Madame Stéphanie LICETTE pour accomplir cette mission.

5. SEZEO – ECLAIRAGE PUBLIC

Une visite contradictoire a été effectuée le jeudi 9 mai pour réaliser un inventaire complet du parc des lanternes d'éclairage public sur Rully et Bray.

Suite à cet inventaire, le SEZEO doit nous transmettre un projet de convention financière qui précisera la répartition des coûts pour chacune des parties, ce qui nous manque actuellement.

Le SEZEO prendra en charge le remplacement du candélabre sinistré rue de Chamicy.

Extinction de l'éclairage public la nuit :

Le SEZEO devrait prendre en charge 55% du coût d'installation des 4 horloges qui sera réalisée fin juin, en même temps que le remplacement du candélabre sinistré rue de Chamicy.

Pour rappel, l'éclairage sera éteint de minuit à 4h00.

6. MELANGE EAU DE LA SOURCE ET DU FORAGE

En début d'année, Veolia nous avait fait un devis pour équiper techniquement notre station de pompage à Bray afin de mélanger l'eau du forage et l'eau de la source.

Nous avons décidé de les consulter afin de faire baisser le chiffrage. Ceci devrait permettre à notre eau potable d'être aux normes pour l'ensemble de la population et pour l'ensemble des paramètres.

Deux devis ont été refaits par Veolia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la version avec une colonne en inox pour un montant de 17 576.50 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

7. CONVENTION HYDRANTS (Défense incendie)

Traditionnellement, le SDIS réalisait les contrôles annuels de notre défense incendie (Poteaux + citernes enterrées). Aujourd'hui, on considère que ce contrôle ne fait plus partie de leurs responsabilités.

Un projet de convention d'une durée de 5 ans renouvelable est présenté par VEOLIA.

A RULLY, les 9 poteaux à incendie recensés sont conformes. A BRAY, une étude va être réalisée pour déterminer l'opportunité de conserver ou supprimer certains poteaux d'incendie en fonction de leur efficacité (Débit) et de leur position par rapport aux citernes enterrées.

Le nombre de poteaux à incendie conservés déterminera le montant de la redevance annuelle pour la convention de réalisation des contrôles et d'entretien.

8. RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le dossier de subvention instruit par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera présenté le 4 juillet à la commission pour être validé.

Pour ne pas retarder plus longtemps le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement, notre dossier étant complet, nous avons reçu l'accord de commencer les travaux. Une information aux usagers sera faite en Juin.

A. Assainissement : date de démarrage des travaux de branchement

L'agence de l'eau a accusé réception en date du 19 mars 2019 de notre demande de subventions pour les travaux de branchement de l'opération assainissement.

La complétude du dossier ayant été validée le démarrage des travaux peut être fixé au 10 Juin 2019.

Un courrier de procédure détaillé à adresser à chacun des propriétaires est en cours de rédaction par le prestataire VEOLIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la date de démarrage des travaux au 10 Juin 2019.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

B. Branchement à l'assainissement collectif

Monsieur le Maire indique qu'un courrier explicatif des différentes démarches concernant le branchement à l'assainissement collectif est en cours de validation et sera distribué aux habitants en Juin.

Dès que ce courrier sera reçu, il sera possible de commencer les travaux aux fins de se brancher.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Valide le début des branchements à l'assainissement collectif à réception du courrier d'information
- Autorise Monsieur le Maire à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

9. COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe impose aux communes de transférer la compétence Eau et Assainissement aux Communautés de Communes pour le 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Chaque commune peut choisir si elle décide de basculer cette compétence, par dérogation, au 1^{er} janvier 2020.

A. Compétence assainissement

Monsieur le Maire de la commune de Rully expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Sa volonté de ne pas s'opposer au transfert de la totalité de la compétence assainissement jusqu'alors exercée par la commune de Rully à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.
- Que ce transfert de compétence implique que la CCSSO sera substituée à la commune de Rully pour l'exercice de l'intégralité de la compétence assainissement que la commune exerçait précédemment et cela à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. DECIDE de ne pas s'opposer au transfert de la totalité de la compétence assainissement exercée par la commune de Rully à la CCSSO.
2. PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la CCSSO sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence assainissement que cette dernière exerçait précédemment et cela à partir du 1^{er} Janvier 2020.

B. Compétence eau

Monsieur le Maire de la commune de Rully expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Sa volonté de ne pas s'opposer au transfert de la totalité de la compétence eau potable jusqu'alors exercée par la commune de Rully à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.
- Que ce transfert de compétence implique que la CCSSO sera substituée à la commune de Rully pour l'exercice de l'intégralité de la compétence eau potable que la commune exerçait précédemment et cela à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. DECIDE de ne pas s'opposer au transfert de la totalité de la compétence eau potable exercée par la commune de Rully à la CCSSO.
2. PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la CCSSO sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence eau potable que cette dernière exerçait précédemment et cela à partir du 1^{er} Janvier 2020.

10. FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF

A. Fixation du prix de l'eau potable

Monsieur le Maire présente le travail et la proposition de la commission eau et assainissement au conseil municipal. Le prix payé par les habitants de Bray étant un objectif de prix devant être harmonisé pour l'ensemble de la commune (6.93 € TTC par m3 pour 120 m3 consommés.)

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs suivants pour l'ensemble de la commune (Bray+ Rully).

- **Distribution de l'eau (part communale)**
 - Abonnement annuel : 10 € hors taxes
 - Consommation : 0.90 €/m3 hors taxes
- **Collecte et traitement des eaux usées (part communale)**
 - Abonnement annuel : 10 € hors taxes
 - Consommation : 1.80 €/m3 hors taxes

Ces tarifs seront applicables au 2^{ème} semestre 2019.

B. Fixation de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif

En réunion publique, il avait été évoqué un prix de 1 200 à 1 400 € pour la taxe de raccordement pour les logements existants.

N'ayant pas eu de plus-values dans les travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taxes de raccordement au tarif suivant :

- 600 € pour les logements existants,
- 4 000 € pour les logements neufs pour lesquels un branchement sera créé.

11. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

ASSAINISSEMENT :

Les travaux de mise en place des réseaux sont terminés, ainsi que les postes de refoulement. Les essais sur les postes de refoulement ont été effectués.

Les essais de la station de Rully ont été validés.

Les réseaux et la station de Rully sont opérationnels.

La station de Bray est en fonctionnement depuis le 26 mars.

L'ancienne station de Bray peut être démontée.

URBANISME :

Sophie TORDEUR et Gwendoline DUTERTE vont être formées à l'utilisation du nouveau logiciel URBAWEB qui permet d'enregistrer les Permis de Construire par voies dématérialisées.

FETES :

A. 13 juillet 2019 :

Cette année notre soirée feux d'artifice aura lieu le samedi 13 juillet.

Nous donnons rendez-vous aux Rullyciens, à 19h00, au tennis pour un apéritif, suivi pour ceux qui le veulent d'un dîner pique-nique (chacun apporte son repas, ses couverts et gobelets...) - Tous à table, ensemble, pour partager.

Vers 21h30, retraite aux flambeaux dans le village pour les enfants, et les parents, bien sûr.

Nous terminerons cette belle soirée, toute en lumière multicolores, grâce à notre feu d'artifice qui se déroulera au stade de foot.

B. En août

Commémoration pour la famille du Lieutenant-Colonel Kent Faye, mort pour la France.

La famille se déplacera, car la stèle sera refaite.

C. Samedi 14 septembre - RULLY EN FÊTE :

Rendez-vous rue de Conce de 14H à 18H pour votre fête de village.

De nombreux jeux et gourmandises vous seront proposés et offerts.

Pour les amateurs, concours de pétanque.

ECOLE :

A. Personnel

Madame Audrey Pottier ayant demandé une mise en disponibilité pour 3 ans, il convient de lui trouver remplaçant.

Monsieur Plasmans et Madame Heurteur ont rencontré Madame Sandy Page, vivement recommandée par la mairie de Barbery. Elle rejoindra l'équipe du scolaire et périscolaire à la rentrée prochaine.

B. Périscolaire vacances

Madame HEURTEUR et Monsieur PLASMANS, présentent au conseil municipal l'organisation du centre de loisirs avec Barbery : l'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La commune de Rully avait décidé pour des questions de coût de ne garder que l'accueil du mercredi. Le Maire de Barbery, que nous remercions, a décidé d'accueillir les enfants de Rully pendant les vacances scolaires sans surcoût pour notre commune.

Une convention doit être signée entre les 2 communes.

Notre commune doit mettre à disposition du centre de loisirs une personne diplômée du BAFA ou équivalent. Les enfants de Rully pourront bénéficier pour une durée de 5 ans d'un accueil les mercredis et vacances scolaires pour un montant annuel pour notre commune de 4 075.86 € maximum pour 2019.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

C. Convention Territoriale Globale

Madame Heurteur présente le CTG au conseil et propose d'en débattre au prochain conseil après que chacun ait pu prendre connaissance du dossier.

Dans le cadre du renouvellement de notre Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales nous a interpellés sur le CTG.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et :

- le conseil général à l'échelon du département ;
- une commune ou une communauté de communes.

Le CTG permet de

- Avoir une vision globale et décloisonnée,
- Fixer un cap
- Adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace
- Clarifier les interventions
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions

La commune est invitée à signer ce CTG avec la CAF, et désigner des élus et techniciens, afin de monter un groupe de pilotage pouvant mener à bien cette action.

Le CTG deviendra un soutien à toutes les actions sociales menées sur notre territoire.

TRAVAUX ET VOIRIES :

A. PNR / Rézo Pouce :

Le Rézo Pouce est le premier réseau d'auto-stop organisé de proximité en France.

Déployé en lien avec les collectivités publiques, le dispositif vise à répondre aux besoins en mobilité des personnes en structurant, organisant et sécurisant la pratique de l'auto-stop en zone rurale ou périurbaine.

Il est supporté par un site dédié, accessible depuis n'importe quel téléphone portable, tablette ou ordinateur.

Nous avons convenu, dans un premier temps, d'installer un arrêt dans le centre bourg de Rully, en nous réservant la possibilité d'en installer un second à Bray ultérieurement en fonction du succès rencontré.

Des panneaux spécifiques "Rézo Pouce" vont être installés :

- Au niveau de l'arrêt de bus face à l'église dans la direction de Senlis.
- Sur le trottoir au bord du parking de l'église dans la direction de Néry.

Nous nous sommes engagés à communiquer largement sur ce projet (Article dans les prochains Potins).

B. Vidéo protection :

Nous avons confié à la société DACHE l'entretien annuel de nos caméras de vidéoprotection. Le contrat de maintenance prévoit 2 visites par an.

C. Portail devant l'abri à droite en entrée de la cour du Clos des Maréchaux :

2 bandes de très jeunes adolescents continuent à commettre des exactions dans la cour du Clos des Maréchaux.

Récemment, le mini-bus du club de Tennis, qui était entreposé sous l'abri situé à droite de l'entrée de la cour du Clos des Maréchaux, a subi des dégradations.

Dans l'attente de la sécurisation de ce hangar, le mini-bus a été entreposé chez le Maire.

Le club de Tennis nous a demandé l'autorisation d'installer un portail devant ce hangar.

Nous avons décidé d'installer un portail sécurisé d'une hauteur de 2,5m.

Le coût de cette installation sera supporté, à part égale, par le Club de Tennis de Rully et la municipalité.

D. EGLISE – Toiture de la sacristie :

Des maçons sont intervenus le samedi 13 avril pour compléter la réfection du toit de la sacristie de l'église.

Séance levée à 22h 30

Prochain conseil Mercredi 3 juillet 2019 à 20h00